

# **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015**



**Présents** : René VINZIO, *Maire*, Patrick PERRIN, Dr. Daniel FERRAGU, Suzanne CAPALIJA, Jean-Marie VALLÉE, Dominique CROSO, Régine LANDREVIE, Marie-Ange AUBRY, *Adjoints*, Nathalie CARDONA, Martine FAUCHER, Serge VASSET, Michel DRUET, Michel PAYS, Patrick COTTEROUSSE, Marie-Christine BELOUIN, Catherine HERRAIZ, Alain CLUZEL, Gisèle BAULAND, Michel MIRAND, Jacqueline BOURGUET, Nathalie BREUIL, Jean-Christophe BELLANGER, Henri FOUGERE, Fabien GAYARD, Jean-Pierre POULET, *Conseillers Municipaux*.

**Procurations** : Éliane FRÉJAT à Alain CLUZEL, Gilles GUIEZE à Michel DRUET, Marie-Hélène ROUX à Régine LANDREVIE, Fabienne ROCHE à Patrick COTTEROUSSE, Serge GONCALVES DE CAMPOS à Patrick PERRIN, Denise CHALARD à Jacqueline BOURGUET, Liliane LEJEUNE-CLAUDE à Michel MIRAND

**Absente** : Marie-Joëlle DUMONT



**Monsieur le Maire** déclare la séance ouverte à 20 heures.

**Monsieur le Maire** rappelle que la publicité ainsi que l'ordre du jour du Conseil Municipal ont été publiés dans « **La Montagne** » des 22 et 23 juin, et « **Le Semeur** » du 26 juin 2015.

**A l'unanimité Régine LANDREVIE est élue secrétaire de séance.**

**M. le Maire** demande à ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Information sur projets communaux pour les parcelles cadastrées ZL 434 et ZL 437
- Avis du Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter une installation de galvanisation pour la société Galva Metaux.

Cette proposition, ne soulevant aucune objection, est adoptée à l'unanimité.

<h2><b>APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MAI 2015</b></h2>
--

**Observation de Monsieur le Maire :**

Page 2/19 : M. le Maire tient à préciser que le don de Mme CARDONA doit être le prorata de son indemnité d'Adjointe et non un trop perçu pour Conseillère Départementale, comme écrit par erreur involontaire.

**Rectificatif de Mme CARDONA :**

Page 2/19 : un paragraphe a été mal formulé et prête à une interprétation erronée envers Madame Cardona. « ...don de 515,10 euros au CCAS, ce qui correspond à un trop perçu de son indemnité de Conseillère Départementale ».

Il convient de rectifier par les termes suivants : « *M. le Maire indique également que Mme CARDONA a fait*

*don de 515,10 euros au CCAS. Cette somme correspond à son indemnité d'Adjointe perçue entre le moment où elle a été élue Conseillère Départementale et la prise en compte de sa démission par M. le Préfet ».*

### **Observations du Groupe Opposition « Rassemblement de la Droite et du Centre » :**

Page 5/19 : l'intervention de M. MIRAND n'apparaît pas. Il a lu son courriel du 23/04 et qui explique le vote ABSTENTION de son groupe : « *M. le Maire, bonsoir. Cette fin d'après-midi, votre secrétariat nous a envoyé un dossier complet sur le Schéma de mutualisation. Je viens de le parcourir dans les grandes lignes et ai, déjà, quelques observations :*

*1- Serait-il possible de mettre un « lexique » car il y a beaucoup d'abréviations utilisées dans l'administration (pour exemple ETP. Pour ma part, je sais que cela signifie Emploi Temps Plein mais pour certains, c'est de « l'hébreu »)*

*2- Dans plusieurs cartes, je constate que notre commune n'aurait pas déclaré le nombre « d'ETP » pour différents services : est-ce normal ?*

*Pour conclure, vu la complexité d'un tel dossier, je vous demande par le présent, de bien vouloir créer une réunion spécifique avec l'ensemble de nos collègues, conseillers municipaux, et non en parler lors d'un conseil municipal.*

*Dans l'attente de vous lire, Cordialement, Michel MIRAND, Conseiller Municipal et Communautaire Groupe Rassemblement de la Droite et du Centre »*

Page 13/19 : L'explication de notre vote CONTRE concernant le vote de la Taxe locale sur les enseignes et publicité. Le taux d'augmentation équivalent à 5 fois le taux de l'inflation et du fait que nos artisans, TPE et PME sont assez taxés comme cela. Il faut arrêter la pression fiscale pour ne pas voir les commerces fermer les uns après les autres.

Page 14/19 : La délibération concerne bien le tarif du stage GRAFFITI et non la FRESQUE, comme cela a été inscrit dans le journal « La Montagne » du 18 juin (nous ne savons pas qui donne le résumé au Journal, mais il serait bien qu'il soit conforme à la réalité).

Page 17/19 : A ce jour nous n'avons pas le bilan d'affectation du bénéfice obtenu depuis l'extinction de l'éclairage public. M. VALLÉE avait confirmé que ce serait fait dans un délai raisonnable et non pas à la vitesse de l'escargot.

Page 18/19 : M. MIRAND s'est d'abord exclamé « on met en cause les absents ».

### **Observations du Groupe Opposition « PONT-DU-CHATEAU ENSEMBLE » :**

Page 14/19 : Rubrique 11 : M. FOUGERE demande si le coût de réalisation de la fresque est inclus dans les 11,5 millions, et s'étonne qu'un architecte d'un tel renom n'ait pas prévu la décoration intérieure.

Affaires Foncières – Urbanisme : Achat de la SCI BEAU RIVAGE par l'EPF-Smaf :

- M. GAYARD demande suite à l'achat de la SCI BEAU RIVAGE par l'EPF-Smaf, si la municipalité s'engage à racheter le bâtiment avant la fin du mandat 2020.
- M. le Dr FERRAGU avait répondu effectivement à cette question en mentionnant que le montant de cette acquisition pourrait constituer un apport du futur montage financier, d'un SEMOP par exemple.

### **Intervention de M. VALLÉE :**

M. MIRAND s'offusque que dans « son réquisitoire » M. VALLÉE cite M. COSTILHES qui était absent. M. VALLÉE répond qu'il s'est inspiré du style des rédacteurs de l'association « VOUS ». En effet, M. MIRAND n'a pas hésité à se moquer de M. BUISSON ancien adjoint au Maire chargé des Ressources Humaines le traitant notamment de « despote », d'où la réponse faite au Conseil Municipal par le Dr FERRAGU.

## INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

➡ La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale, Madame Maire, par courrier du 7 mai 2015 nous a informé de l'attribution d'un emploi d'enseignant pour l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école élémentaire Pierre BROSSOLETTE.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### **1- Suppression d'un poste d'Adjoint au Maire**

**M. le Maire** indique que par délibération du 6 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à 9 le nombre des adjoints au Maire de la Commune. Dans sa même séance il a procédé à l'élection des 9 adjoints dont Madame CARDONA, élue 6e adjointe au Maire.

Par lettre du 26 mai 2015, Monsieur le Préfet a fait part de sa décision d'accepter la démission de Mme Nathalie CARDONA de son poste de 6ème adjointe au Maire mais conservant son mandat de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal peut en effet, lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant à la suite d'une démission ou d'un décès, décider de ne pas le remplacer.

Dans un souci d'efficacité et profitant de cette opportunité pour élargir le champ des responsabilités des conseillers municipaux de son équipe, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas pouvoir à la vacance du poste d'adjoint et de modifier le nombre d'adjoints en le ramenant de 9 à 8. Dans le contexte d'économies demandées par l'État, le passage de 9 à 8 adjoints se traduira par une économie annuelle de 11 000 euros, les élus montrant l'exemple.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret, est invité à modifier la délibération du 6 avril 2014 en fixant le nombre d'adjoints à 8.

**M. MIRAND** se félicite de la suppression d'un poste d'adjoint et demande la baisse des indemnités des adjoints.

**Mme BELOUIN** lui fait observer qu'il ne faut tout de même pas exagérer, il y a sûrement très peu de communes qui sont aussi économes en matière d'indemnités d'adjoints, il n'y a pas de raison que les élus y perdent de l'argent par rapport à leur travail professionnel, or ce peut être parfois le cas.

**M. le Dr FERRAGU** demande que soit porté au procès-verbal le montant des indemnités que perçoivent les adjoints et le montant des indemnités qu'ils devraient percevoir (75 %)

**M. MIRAND** rectifie le montant à 65 %.

**M.le Dr FERRAGU** remercie M. MIRAND de le reconnaître !...

**M. PAYS** indique que toutes les informations sur les indemnités ont été publiées dans le premier bulletin municipal du mandat.

**M. le Maire** s'élève contre cette suspicion mesquine de la part de M. MIRAND qui sait pourtant à quoi s'en tenir mais qui une nouvelle fois essaye de salir les élus majoritaires alors qu'ils ne perçoivent pas la totalité de leurs indemnités. Est-ce que les élus de droite sont aussi exemplaires dans ce domaine ? S'il prend pour exemple Clermont-Communauté, après avoir fait une exploitation très critique de la décision de pratiquement doubler les indemnités des élus communautaires, exploitation tant sur le plan moral que politique. Aujourd'hui à la gouvernance la droite empêche les indemnités sans remords ni honte !

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par 32 voix « POUR » :**

→ **DÉCIDE** par vote à bulletin secret, de supprimer un poste d'adjoint au Maire.

→ **DIT** que le nombre d'adjoints au Maire sera désormais **de 8**.

## **2- Remplacement d'adjoints au Maire dans différentes commissions municipales**

**M. le Maire** rappelle que suite à la démission de Nathalie CARDONA, 6e adjointe en charge des Affaires scolaires, il y a lieu, à sa demande, de la remplacer au sein de certaines commissions municipales dont elle était membre.

Par délibération du 25 avril 2014 **Mme CARDONA** avait été désignée pour siéger, notamment, au sein des commissions suivantes où elle doit être remplacée :

- **Commission Jeunesse**
- **Commission Écoles et Enseignement**
- **Conseil d'administration du Lycée Professionnel Pierre Boulanger**

En outre, les attributions de Mme CARDONA aux affaires scolaires vont être transférées à Mme AUBRY. A cette fin, il y a lieu également de remplacer, par d'autres conseillers, Mme AUBRY au sein des conseils d'école suivants où elle avait été nommée par délibération du 25 avril 2014 :

- **Conseil d'école élémentaire Jean ALIX**
- **Conseil d'école élémentaire René CASSIN**
- **Conseil d'école maternelle René CASSIN**

Le Conseil Municipal est invité à désigner les nouveaux membres appelés à siéger au sein des commissions municipales et conseils d'écoles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

→ **DÉSIGNE** en remplacement de Mme Nathalie CARDONA :

- à la **Commission Jeunesse** :

Serge GONCALVES

- à la **Commission Écoles et Enseignement** :

Suzanne CAPALIJA

- au **Lycée Professionnel Pierre BOULANGER**(au titre de la Commune) :

Dominique CROSO

→ **DÉSIGNE** en remplacement de Mme Marie-Ange AUBRY :

- Au **Conseil d'école élémentaire Jean ALIX** :

Catherine HERRAIZ (membre titulaire)

- Au **Conseil d'école élémentaire René CASSIN** :

Marie-Christine BELOUIN (membre suppléante)

- Au **Conseil d'école maternelle René CASSIN** :

Catherine HERRAIZ (membre suppléante)

## **3- Remplacement d'un conseiller municipal dans des comités consultatifs**

**M. le Maire** indique que lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mai 2015, M. Jean-Pierre POULET a été installé comme Conseiller Municipal.

Par délibérations des 27 juin et 25 juillet 2014, M. Jean-Pierre POULET avait été désigné pour siéger au sein de deux comités consultatifs, au titre de membre extérieur, il y a donc lieu de le remplacer au sein des comités consultatif suivants :

- **Comité consultatif de la commission TRAVAUX POLITIQUE DE LA VILLE**
- **Comité consultatif de la commission ACCESSIBILITÉ des ÉQUIPEMENTS PUBLICS aux PERSONNES HANDICAPÉES**

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les nouveaux membres appelés à siéger au sein des comités consultatifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

→ **DÉSIGNE en remplacement de M. POULET :**

- au **Comité consultatif de la commission TRAVAUX POLITIQUE DE LA VILLE** : M. Michel FRÉJAT

- au **Comité consultatif de la commission ACCESSIBILITÉ des ÉQUIPEMENTS PUBLICS aux PERSONNES HANDICAPÉES** : M. Michel BERRIER

## AFFAIRES FINANCIÈRES

### **1- Tarifs de l'École Municipale de Musique – Année scolaire 2015/2016**

**M. CROSO** indique que comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les tarifs applicables aux cours individuels et collectifs, ainsi qu'aux locations des instruments de l'École Municipale de Musique.

Il est envisagé de ne pas modifier les tarifs cette année et d'entériner les montants de cotisation mis en œuvre l'an dernier, pour l'année 2015/2016.

	<b>Cotisation 2015-2016</b>	<i>Montant à régler au trimestre</i>
<b>COURS INSTRUMENTAUX ET FM Dont cursus diplômant</b>		
Instruments à vent, percussions	150,00 €	50 €
Guitare, violon, violoncelle, chant	174.00 €	58 €
Piano	210.00 €	70 €
<b>COURS INSTRUMENTAUX SEULS Dont cursus allégé</b>		
Instruments à vent, percussions	120.00 €	40 €
Guitare, violon, violoncelle, chant	150.00 €	50 €
Piano	180.00 €	60 €
<b>COURS COLLECTIFS SEULS</b>		
Éveil ou FM	129.00 €	43 €
Musiques amplifiées	114.00 €	38 €
Ensemble vocal, ensemble percussions, Orchestre	48.00 €	16 €
<b>TARIFS AUTRES COMMUNES</b>		
Instruments	672.00 €	224 €
Cours d'éveil, FM	216.00 €	72 €
Instruments seuls	441.00 €	147 €
Ensemble vocal, ensemble percussions, Orchestre	48.00 €	16 €

<b>LOCATION</b>		
Cuivres	111.00 €	37 €
Cuivres (1ère année)	gratuit	-
Bois, xylophone, batterie	174.00 €	58 €

<b>LOCATION AUTRES COMMUNES</b>		
Cuivres	270.00 €	90 €
Bois, xylophone	414.00 €	138 €

***Barèmes des dégressivités***

<b>Tarif dégressif même famille</b>
Pour 2 <sup>ème</sup> personne inscrite : - <b>35 %</b>
Pour 3 <sup>ème</sup> personne inscrite : - <b>55 %</b>
Pour 4 <sup>ème</sup> personne inscrite : - <b>70 %</b>

<b>Tranches coefficient familial</b>	
A : - de 550 €	: - 30 %
B : entre 551 et 750 €	: - 20 %
C : entre 751 et 950 €	: - 10 %
D : entre 951 et 1200 €	: - 5 %
E : + de 1200 €	: 0 %

Étant précisé que les arrondis se feront de la manière suivante :

sommes avec centimes ≤ à 0.50 → arrondi à l'euro inférieur  
 sommes avec centimes > à 0.50 → arrondi à l'euro supérieur  
 (ex : 49.39 € arrondi à 49 € - 49.51 € arrondi à 50 €)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

→ **ADOPTE** les tarifs de l'École Municipale de Musique ci-dessus proposés pour l'année scolaire 2015/2016 qui prennent en référence les quotients utilisés par la CAF.

**2- Tarifs du restaurant scolaire – Année scolaire 2015/2016**

**M. CROSO** rappelle que par délibération du 25 juillet 2014, le Conseil Municipal s'était prononcé sur le maintien des tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2014-2015.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les tarifs applicables.

Il est proposé de maintenir ce tarif et reconduire les tranches de quotient familial et les montants rattachés à ces tranches pour l'année scolaire 2015-2016 :

	<b>Tranche A</b> QF Inférieur à 550	<b>Tranche B</b> QF compris entre 551 et 750	<b>Tranche C</b> QF compris entre 751 et 950	<b>Tranche D</b> QF compris entre 951 et 1200	<b>Tranche E</b> QF supérieur à 1200
<b>LE TICKET</b>	<b>1.50 €</b>	<b>2.25 €</b>	<b>2.95 €</b>	<b>3.45 €</b>	<b>4.00 €</b>

La tranche E sera systématiquement appliquée dans la tarification en cas de non communication du QF.

Le tarif « adulte » sera maintenu à 4.35 € par repas pour l'année 2015-2016 (il s'applique aux personnels des écoles et personnels communaux).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

→ **DÉCIDE DE MAINTENIR** les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2015-2016 comme proposés ci-dessus.

**3- Tarifs de la garderie périscolaire – Année scolaire 2015/2016**

**M. CROSO** indique que par délibération du 25 juillet 2014, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur la reconduction du principe de modularité et avait adopté les montants des tarifs du service de garderie périscolaire pour l'année 2014-2015.

Pour l'année scolaire 2015-2016, il est proposé d'entériner les tarifs d'accès au service de garderie selon la grille tarifaire suivante, (reconduction des tarifs 2014-2015) :

	<b>Tranche A</b> QF Inférieur à 550	<b>Tranche B</b> QF compris entre 551 et 750	<b>Tranche C</b> QF compris entre 751 et 950	<b>Tranche D</b> QF compris entre 951 et 1200	<b>Tranche E</b> QF supérieur à 1200
<b>Abonnement trimestriel</b>	<b>20.00 €</b>	<b>22.50 €</b>	<b>25.00 €</b>	<b>27.50 €</b>	<b>30.00 €</b>

Outre un abonnement familial, il est envisagé de créer un tarif unitaire fixe pour un accès très occasionnel au service (dépannage ponctuel et non régulier, fréquentation de moins de 15 garderies/an) : 0.75 € par séance de garderie.

La tranche E sera systématiquement appliquée dans la tarification en cas de non communication du QF.

Chaque période de garderie (matin et soir) donnera lieu à un abonnement. La fréquentation des deux services donnera lieu à deux abonnements distincts pour la même période.

L'accès au service de garderie est gratuit à partir du 2<sup>ème</sup> enfant (pour une même période). L'abonnement devient donc « familial » dès le 2<sup>ème</sup> enfant et donne lieu à la délivrance d'une carte d'accès pour chaque enfant composant la famille.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

→ **SE PRONONCE** favorablement sur la reconduction du principe de modularité.

→ **ADOpte** les montants des tarifs de la garderie périscolaire proposés ci-dessus pour l'année scolaire 2015-2016.

**4- Rémunération d'adjoints aux directrices de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des 4-11 ans**

**M. PERRIN** rappelle que la ville de Pont-du-Château a repris en gestion directe le centre de loisirs des 4-11 ans. En juillet et août, les enfants seront accueillis, comme pour les vacances précédentes, et dans l'attente d'une solution nouvelle, à l'école Jean-ALIX.

Le nombre d'enfants est en forte augmentation, notamment sur deux semaines de juillet avec plus de 135 enfants inscrits.

Lors de ces deux mois d'ouverture de l'ALSH, il nous faut nommer des adjoints aux directrices du centre de loisirs, l'une et l'autre bénéficiant comme il se doit de congés annuels et devant donc être remplacées à tour de rôle.

Pour le mois de juillet, face au grand nombre d'enfants inscrits et afin de palier à d'éventuels problèmes, nous recrutons deux adjoints. Pour le mois d'août, un seul adjoint sera embauché.

Le conseil municipal est appelé à déterminer le montant de la rémunération journalière de ces postes d'adjoints. Pour rappel, le salaire d'un animateur est de 60 euros brut/jour avec les congés payés et les repas.

Il vous est proposé la somme de 80 euros/jour pour un adjoint à la directrice de l'ALSH. Ce salaire journalier s'entend brut, incluant les congés payés et les repas.

**Mme BREUIL** indique que la Directrice vient au centre de loisirs avec son chien au milieu des enfants, cela a été dit au conseil de l'école Jean ALIX.

**M. MIRAND** trouve étonnant que les directrices prennent des congés.

**Mme BELOUIN** : « *si vous voulez revenir à la situation d'avant 1936, merci mais pas moi !* »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

→ **DÉCIDE de porter** le montant de la rémunération journalière à 80 euros/jour pour un adjoint à la directrice de l'ALSH. Ce salaire journalier s'entend brut, incluant les congés payés et les repas.

## AFFAIRES FONCIERES - URBANISME

### **1- Dépôt de permis de construire pour des vestiaires sportifs**

**M. le Dr FERRAGU** indique que sur la plate-forme incluse dans le domaine privé communal, reliant les parcelles AK 936 et AK 1132, la Commune envisage de créer un emplacement réservé à l'implantation de vestiaires sportifs, le terrain étant parfaitement identifié comme étant au dessus des côtes retenues par le PPRI, un document d'altimétrie ayant été établi par le cabinet SERCA.

Afin de procéder à l'instruction d'un permis de construire et lancer les marchés publics pour leurs constructions, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour obtenir l'autorisation de déposer un permis de construire afin d'offrir des installations adaptées à l'activité éducative notamment de la section rugby.

**M. le Maire** indique que ces vestiaires sportifs sont destinés à affecter les vestiaires existant uniquement au club de rugby, ce qui dégagera les vestiaires pour le foot. Cette construction avait déjà été prévue en 2006 mais n'avait pas pu aboutir car le terrain était classé en zone inondable, et qu'elle avait fait l'objet d'une décision défavorable irrévocable des services de la DDT compte tenu des derniers événements nationaux d'inondation. Ce dossier sera présenté en commission des travaux dès que ceux-ci débiteront.

**M. le Maire** précise une nouvelle fois qu'il s'agit d'un projet « Foot - Rugby », qui permettra d'individualiser chaque activité.

**Mme BELOUIN** demande si le permis de construire est prêt car il n'a pas été présenté en commission.

**Mme BREUIL** demande le montant des travaux et la superficie des vestiaires.

**M. le Maire** répond que le montant des travaux s'élève à environ 200 000 euros pour 150m<sup>2</sup> environ et précise que c'est une estimation « à la louche », cela ne doit pas servir à polémiquer dans les revues politiques.



**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

→ **AUTORISE** M. le Maire à déposer un permis de construire afin d'offrir des installations adaptées à l'activité éducative notamment de la section rugby.

→ **AUTORISE** M. le Maire à lancer secondairement les marchés ainsi que les travaux de réalisation au plus tôt.

**2- Dépôt d'un permis de construire pour la création d'une classe supplémentaire à l'école Pierre BROSOLETTTE**

**M. le Dr FERRAGU** informe l'assemblée de l'augmentation des effectifs au sein du groupe scolaire du Parc et plus particulièrement de l'école élémentaire Pierre BROSOLETTTE amène à la création d'une nouvelle classe de 30 élèves.

Afin d'accueillir les élèves dans des conditions optimales, il est donc nécessaire de créer dans l'espace dévolu à l'ancienne cantine une classe supplémentaire.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour obtenir l'autorisation de déposer un permis de construire et lancer secondairement les travaux de réalisation dans le délai des congés scolaires.

**M. le Dr FERRAGU** indique que les travaux débuteront le 29 juin et se termineront le 15 août 2015, la classe devant être aménagée pour la semaine précédent la rentrée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

→ **AUTORISE** M. le Maire à déposer un permis de construire pour la création d'une nouvelle classe à l'école élémentaire Pierre BROSOLETTTE.

→ **AUTORISE** M. le Maire à lancer secondairement les travaux de réalisation dans le délai des congés scolaires.

**3- Mise en révision générale et modifications du PLU de PONT-DU-CHATEAU**

**M. le Dr FERRAGU** indique que la commune de Pont-du Château dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération le 6 Septembre 2007 qui a fait l'objet de modifications et de modifications simplifiées les 4 Septembre 2009, 30 septembre 2011, 28 septembre 2012, 23 novembre 2012, 13 décembre 2013, 27 mai 2014 et 24 septembre 2014, qui a fait l'objet de révisions simplifiées et d'une révision allégée les 30 septembre 2011, 23 novembre 2012 et le 30 janvier 2015.

Monsieur le Maire explique que le PLU doit répondre à l'évolution législative, réglementaire, mais aussi promouvoir le projet de territoire faisant valoir les intérêts de la Commune et des usagers en tenant compte des nécessaires améliorations à apporter à son document d'urbanisme actuel.

En effet, il y a lieu dans le cadre d'un projet de territoire réactualisé de prendre en compte les évolutions législatives et la réglementation en vigueur :

- Les dispositions de la Loi Grenelle de l'Environnement en date du 1er juillet 2012 (qui vise la réduction de la consommation d'espace et la densification du bâti, la protection de la biodiversité et les continuités écologiques, la performance énergétique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre) , imposant à la Commune que son Plan Local d'Urbanisme intègre ce dispositif avant le 1er janvier 2017

- La loi « ALUR » du 26 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, qui doit permettre de faciliter et accroître l'effort de construction de logement, tout en freinant l'artificialisation des sols et la lutte contre l'étalement urbain, et les modifications réglementaires qui en découlent comme la suppression du C.O.S. dans le règlement du P.L.U.

- La loi « LAAAF » du 14 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, qui a pour objectif de mieux lutter contre l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

- La nécessité de rendre compatible le P.L.U. avec les objectifs du S.C.O.T. du Grand Clermont approuvé le 29 novembre 2011, devenu par la loi ALUR un S.C.O.T. intégrateur, ainsi que le Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E.), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) Allier aval, le Schéma Régional Climat Air Énergie (S.R.C.A.E.).

La révision générale du P.L.U. permettra également d'actualiser certaines délimitations de zonage dans le but de les rendre cohérents avec l'existant et d'avoir une réflexion sur l'utilisation du foncier.

De même, il apparaît nécessaire d'actualiser le document d'urbanisme de la ville en définissant clairement les risques naturels et miniers concernant la commune et les prendre en compte de façon plus pertinente, ainsi qu'en réalisant le bilan complet de l'application pratique du PLU depuis son entrée en vigueur afin de répondre au mieux à l'évolution des besoins de la Collectivité en matière de planification urbaine dans un objectif d'urbanisme opérationnel, de le compléter et de rectifier les erreurs matérielles

Il sera également opportun d'actualiser certaines orientations d'aménagement.

**M. le Maire** demande que le règlement soit modifier pour que l'artisanat ne s'implante plus dans le vieux bourg. Il faudrait définir le périmètre concerné.

**Mme BELOUIN** souhaitant la prise en compte des précisions qu'elle avait émises lors de la réunion de la commission urbanisme le Dr FERRAGU lui confirme que ses 4 modifications ont bien été retranscrites dans le texte qui est soumis au vote étant précisé qu'il s'agit de remarques à la marge ne modifiant pas le sens de la délibération mais qui apporte simplement des éléments de précisions.

**M. MIRAND** souhaite s'assurer que la révision du PLU de Pont-du-Château sera terminée avant la mise en application du futur PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

**Mme BELOUIN** lui répond qu'il ne faut pas rêver, un PLUI pour début 2016 ! Cela c'est dans la théorie car dans la pratique ce sera plus lent. D'ailleurs une révision de PLU prend 2 ans.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

➔ **DE PRESCRIRE** la révision du PLU de la Commune,

➔ **DE DÉFINIR** les objectifs de la Commune dans le cadre de cette révision :

- *Une meilleure prise en compte des risques naturels et des nuisances dans le cadre du document d'Urbanisme*
- *Une réactualisation du zonage et du règlement du Plan Local d'Urbanisme pour lui garantir plus de cohérence*
- *Concilier les besoins d'une Commune en pleine croissance démographique à la valorisation du territoire Communal comme celui d'un poumon vert de l'agglomération en préservant les équilibres entre les zones Urbaines denses et moins denses, les zones à Urbaniser et les espaces naturels et La confirmation de la qualité du cadre de vie et de l'environnement patrimonial tout en permettant une mixité sociale, générationnelle et un engagement dans la transition énergétique en incitant la réalisation d'opérations innovantes contribuant à un fonctionnement urbain durable*
- *L'intégration dans le Plan Local d'Urbanisme des évolutions législatives en matière d'Urbanisme*
- *La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec les documents et le réglementation de l'urbanisme qui s'imposent à lui*

- ➔ **DE LANCER** la concertation prévue à l'article L123-6 et L 300 – 2 du Code de l'Urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le P.L.U., à savoir :

•

- a) Les moyens d'informations suivants :

- *Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires*
- *Mise à disposition des documents en mairie*
- *article spécial dans la presse locale*

- *articles dans le bulletin municipal*
- *organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet*
- *organisation d'au moins une exposition publique avant l'arrêt du projet*
- *Information régulière sur le site Internet de la Commune*
- *b) Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :*
- *Organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet*
- *Registre en Mairie aux services techniques tout au long de la procédure aux heures et jours habituels d'ouverture des services techniques*
- *possibilité d'écrire au maire*

➔ **DE TRANSMETTRE et DE NOTIFIER** conformément aux articles L121-4, L122-4, L122-7, L123-6 du code de l'Urbanisme la présente délibération:

- *au préfet*
- *au président du Conseil Régional*
- *au président du Conseil Général*
- *au représentant de la Chambre d'Agriculture*
- *au représentant de la Chambre des Métiers*
- *au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie*
- *au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,*
- *au représentant de l'établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de PLH dont la Commune est membre*
- *au président de la structure chargée de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale, SCOT*

➔ **DE LANCER** une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision du PLU,

➔ **DE DONNER** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour choisir l'organisme chargé de l'élaboration de cette révision du PLU,

➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision du PLU et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à la révision,

➔ **DE SOLLICITER** auprès de l'État une dotation pour compenser la charge financière engagée par la commune.

Indique que, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **4- Convention de groupement de commandes entre la Commune, l'OPHIS et le SIAREC pour les travaux d'assainissement situés « Chemin de l'Etredelle » et « Route de Vichy »**

**M. le Dr FERRAGU** indique que la Commune de Pont-du-Château a programmé des travaux d'extension du réseau d'eaux usées pour le raccordement de l'aire des campings-cars ainsi que le renforcement éventuel de la conduite d'eaux pluviales située « Chemin de l'Etredelle ».

L'OPHIS envisage de réaliser une extension du réseau d'eaux usées pour le raccordement des logements sociaux situés « Route de Vichy » (RD n°1093).

Le SIAREC souhaite profiter de ce chantier pour entreprendre des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situé « Chemin de l'Etredelle ». Ces aménagements permettront d'améliorer la collecte des eaux usées sur ce secteur.

Afin d'éviter l'intervention de différentes entreprises et pour réduire les coûts de travaux, la Commune de Pont-du-Château, l'OPHIS et le SIAREC envisagent de procéder à une consultation en groupement de commandes. Le SIAREC est chargé du rôle de coordonnateur et notamment de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

→ **DE CONSTITUER** avec le SIAREC et l'OPHIS un groupement de commandes pour les travaux d'assainissement situés « Chemin de l'Étredelle » et « Route de Vichy » à Pont-du-Château.

→ **D'AUTORISER** M. le Maire, représentant de la Commune, à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commande.

**5- Achat d'une licence IV de débit de boisson**

**M. le Dr FERRAGU** précise que la Société dénommée BEAU RIVAGE accepte de céder à la Commune de Pont-du-Château, collectivité territoriale et personne de droit publique située dans le département du Puy-de-Dôme représentée par son Maire, une licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de 4ème catégorie qui a été accordée par les services de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects, licence qui était utilisée auparavant par la SAS EQUINOXE mise en liquidation et reprise par la SCI BEAU RIVAGE.

La cession serait consentie et acceptée moyennant le prix principal de 3 000 euros.

Vous êtes appelés à délibérer sur cette acquisition et à autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire à l'Office Notarial de Pont-du-Château.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

→ **AUTORISE** M. le Maire à procéder à l'acquisition d'une licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de 4ème catégorie.

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir à l'Office Notarial de Pont-du-Château et toutes pièces à cet effet.

**6- Vente de quatre pavillons de la Gendarmerie à la Société AUVERGNE HABITAT**

**M. le Dr FERRAGU** rappelle que la réforme Territoriale Police Gendarmerie a conduit la ville de Pont-du-Château à agrandir sa caserne afin d'assurer l'hébergement des gendarmes supplémentaires affectés au secteur.

C'est ainsi que la Commune de Pont-du-Château s'est retrouvée dans l'obligation de procéder à la construction de quatre pavillons 6 avenue de Cournon à Pont-du-Château de deux T3 de 70 m<sup>2</sup> et de deux T4 de 88 m<sup>2</sup> dont trois attenants avec terrasse, garage, cellier et parking extérieur privatif.

Depuis le 1er mai 2014 quatre gendarmes supplémentaires occupent donc les quatre pavillons qui ont été ainsi construits, la ville de Pont-du-Château ayant confié la maîtrise d'ouvrage de cette extension de quatre pavillons à la société Auvergne Habitat. Une convention prévoyait par ailleurs l'intégration de ces quatre nouveaux pavillons dans le patrimoine d'Auvergne Habitat qui est déjà propriétaire des neuf pavillons constituant jusqu'à présent les capacités d'hébergement des gendarmes.

L'acquisition par Auvergne Habitat devant intervenir à l'issue de l'année de parfait achèvement de travaux, il revient donc aujourd'hui de vendre à la société Auvergne Habitat ces quatre pavillons prenant en compte pour le montant de la cession, le prix de l'immobilier ainsi que le prix du foncier, soit une somme arrondie à 800 000 euros.

Les services des domaines ont procédé à l'évaluation de ce tènement foncier et immobilier.

**Mme BELOUIN** trouve le coût de 800 000 euros pas très élevé.

**M. le Dr FERRAGU** lui répond que c'est le prix normal, prenant en compte le coût du bâti et le prix du terrain pour une surface de 1 491 m<sup>2</sup>.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

→ **ACCEPTE** la cession à Auvergne Habitat des quatre pavillons, deux T3 de 70 m<sup>2</sup> et de deux T4 de 88 m<sup>2</sup> dont trois attenants avec terrasse, garage, cellier et parking extérieur privatif, dédiés aux logements de fonction de la Gendarmerie Nationale au prix de 800 000 euros.

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes afférents à cette vente.

→ **DÉSIGNE** l'étude de Maître DALLOUBEIX pour la rédaction des actes.

**7- Information sur projets communaux**

**M. le Dr FERRAGU** indique qu'afin de satisfaire aux formalités prévues à l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire rappelle que la commune pourrait préempter vis-à-vis de certaines propriétés qui pourraient être admises à la vente.

La Commune devant mentionner l'objet pour lequel elle serait amenée à exercer son droit de préemption, elle doit procéder à une description de l'action et de l'opération de l'intérêt général qui motiverait cette préemption. Le propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption doit avertir la commune de son intention de vendre le bien. Il dépose à la Mairie une D.I.A. (**D**éclaration d'**I**ntention d'**A**liéner).

La Commune, doit, dans un délai de deux mois, décider de préempter ou pas. Si elle décide de préempter et n'accepte pas le prix du vendeur, elle peut saisir le Juge de l'Expropriation spécialisé auprès de la Cour d'Appel. Ce dernier fixera alors définitivement le prix de vente.

1) Des terrains seraient susceptibles d'intéresser la Commune. Il s'agit des parcelles cadastrées **AB 689 (31 m<sup>2</sup>) AB 693 (44 m<sup>2</sup>) et AB 690 (68 m<sup>2</sup>) situées rue des Champs représentant une superficie totale de 143 m<sup>2</sup>** en zone Uh au PLU de la Commune et en zone B du PEB afin d'envisager un réaménagement urbanistique de ce secteur à accès difficile dans le but de création de places de parking et d'amélioration de circulation.

- - - - -

*Le texte sur ce projet communal est distribué en séance.*

2) Des terrains seraient susceptibles d'intéresser la Commune. Il s'agit des parcelles cadastrées **ZL 434 d'une superficie de 6 447 m<sup>2</sup> et ZL 437 d'une superficie de 7 146 m<sup>2</sup>** situées en zone Uh au PLU et en zone D du PEB afin de réaliser un aménagement de logements à caractère social. Compte tenu des obligations de l'article 55 de la loi SRU.

<b>PERSONNEL</b>
------------------

**1- Création d'un Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) entre la collectivité et le CCAS**

**M. PERRIN** rappelle que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale ou d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité d'hygiène de

sécurité et des conditions de travail unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés appréciés au 1er janvier 2014 (effectif retenu pour les élections professionnelles du 4 décembre 2014) ;

- Commune = 151 agents
- CCAS = 29 agents

permettent la création d'un CHSCT commun.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la création d'un CHSCT compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

→ **DE CRÉER** un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

**2- Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) : fixation du nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

**M. PERRIN** indique que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale fixe les modalités de création d'un CHSCT pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents (article 33-1).

Or, le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifie considérablement la composition, les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel et le fonctionnement de ces organismes.

En effet, les Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (nouvelle appellation des CHS), sont, désormais composés de représentants du personnel et en nombre au plus égal à ces derniers, de représentants de la collectivité. En conséquence, le CHSCT n'est plus obligatoirement un organisme paritaire. Toutefois, il est possible à l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales, de maintenir le caractère paritaire de cette instance.

A l'issue d'une consultation avec les organisations syndicales qui a eu lieu le 12 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin, il a été souhaité à l'unanimité d'une part, que soit maintenu le principe du paritarisme et fixer au nombre de quatre les représentants de chaque collège et d'autre part, que les représentants de la collectivité aient voix délibérative, ce qui n'est plus une obligation désormais.

Enfin, compte tenu que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 180 agents (151 Commune + 29 CCAS), le nombre de représentants peut varier entre 3 et 5.

**M. MIRAND** demande comment vont être organisées les élections.

**M. PERRIN** lui répond qu'il sera procédé à un tirage au sort. Il précise qu'après le tirage au sort effectué pour le comité technique 1 titulaire et 1 suppléant, agents de la commune, ont refusé de siéger. Ce sont deux élus qui les remplacent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- **DE FIXER** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 le nombre de représentants suppléants,
- **DE DÉCIDER** le maintien du paritarisme numérique au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en fixant à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à 4 le nombre de représentants suppléants,
- **DE DÉCIDER** le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité (voix délibérative).

## QUESTIONS DIVERSES

### **1- Avis du Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter une installation de galvanisation pour la société Galva Métaux**

**M. le Dr FERRAGU** rappelle que la société Déco Métaux, implantée rue de Chambussière sur la ZAC de Champ Lamet à PONT-DU-CHATEAU, a été créée en 1999; elle est spécialisée dans la mise en place de peintures sur l'acier, galva, et aluminium de diverses pièces (serrurerie, tôlerie, mobilier urbain, bâtiment, automobile...).

La société Déco Métaux a créé une filiale: la société Galva Métaux qui a pour projet de développer une unité de traitement de surface et installation de galvanisation à côté des installations actuelles de la société Déco Métaux sur la zone de Champ Lamet.

La galvanisation est un procédé consistant à recouvrir de zinc les pièces métalliques afin de leur assurer une protection contre la corrosion.

La société Déco Métaux a déjà obtenu le permis de construire pour les nouvelles infrastructures nécessaires à l'activité de sa filiale Galva Métaux dans le cadre du permis de construire n°PC 063 284 13 G0005 délivré en date du 3 avril 2013 et qui a fait l'objet d'un permis modificatif en date du 31 juillet 2014.

L'effectif prévisionnel de la société Galva Métaux dans le cadre de sa future exploitation est de 10 personnes pour sa mise en service.

Dans le cadre du démarrage de son exploitation, le projet de la société Galva Métaux relève du régime de l'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Suite à l'instruction du dossier par le service des installations classées de la Préfecture, à l'issue de laquelle le dossier a été déclaré comme recevable, une procédure d'enquête publique a été engagée.

et s'est tenue du lundi 18 mai 2015 au vendredi 19 juin 2015. A la connaissance des services de la Commune, aucune remarque n'aurait été émise dans le temps de l'enquête.

En sa qualité de garante de la préservation de l'environnement de ses habitants, il y a lieu pour la Commune de se prononcer :

CONSIDERANT que l'implantation de cette nouvelle société est de nature à développer l'offre d'emploi sur la Commune de PONT-DU-CHATEAU,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa localisation, l'implantation prévue de cette nouvelle exploitation, au sein d'une zone d'activité, ne sera pas de nature à provoquer de nuisances aux zones d'habitations environnantes,

CONSIDERANT, qu'à la connaissance des services de la Commune, aucune remarque n'aurait été formulée dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'installations de la société Galva Métaux.

**M. le Dr FERRAGU** propose de donner un avis favorable (suivant avis conforme du commissaire enquêteur).

Il semble à **Mme BELOUIN** qu'il y avait une installation classée (ICPE) et que comme le mois précédent, elle avait fait observer, qu'elle regrettait ne pas en avoir entendu parler, même en commission, personne n'a été averti de la tenue d'une enquête publique. Se tenir au courant soi-même par la presse des annonces classées relève de l'exploit : seules les associations spécialisées le font ! Aussi même si cette ICPE est une bonne chose elle s'abstient pour le principe.

**M. VALLÉE** indique qu'il fait son mea culpa car en tant qu'adjoint chargé de l'environnement il n'a pas consulté l'enquête publique. En conséquence il s'abstiendra.

**M. VASSET** indique qu'il votera pour.

**Mme BELOUIN** demande à ce que le Conseil Municipal soit dorénavant averti des tenues d'enquêtes publiques.

**M. le Dr FERRAGU** entend bien ce que dit Mme BELOUIN, mais lui rappelle que la publicité légale de ces enquêtes publiques a été strictement respectée, que le commissaire enquêteur n'a vu absolument personne et qu'il aurait été ravi de partager l'avis de Mme BELOUIN ce qui n'a pas été le cas semble-t-il. Mme BELOUIN n'ayant pas mis à profit les informations qui ont été données pourtant à tout le monde.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 30 voix « POUR » et 2 abstentions (Mme BELOUIN, M. VALLÉE) :**

→ **EMET** un avis favorable à l'exploitation par la société Galva Metaux d'une unité de galvanisation sur le site de Champ Lamet.

## **2- Motion pour la sauvegarde des libertés locales**

**M. le Maire** décide de retirer cette question de l'ordre du jour.

## **3- Présentation de la Tarification solidaire transport public**

**M. le Maire** fait un résumé de la tarification solidaire en précisant les objectifs et les modalités d'application. Cette tarification est mise en place à compter du 1er juillet 2015.

**M. MIRAND** relève la date du 1er juillet où cette tarification doit être mise en place et demande si c'est fait.

## **4- Questions diverses du groupe Opposition « Rassemblement de la Droite et du Centre »**

1- Pourrait-on connaître la législation exacte en matière de végétations sur le domaine public ? Et quelle est la procédure en cas d'infraction ?

**Monsieur le Directeur Général des Services** fera parvenir la législation en matière de végétations sur le domaine public.

2- Vidéo Protection : notre commune connaît de plus en plus d'incivilités (pour exemple, la dernière en date : celle de la nuit du samedi et dimanche (fête de la musique) chemin des Palisses, rue de Lanche plus fleurs arrachés dans pot (Place de la République).

Notre groupe vous demande, une fois de plus, d'organiser une réunion publique sur ce thème et pourquoi pas une consultation des Castelpontins.

3- Pigeons ! Après les « crottes de chien » dans les rues, maintenant nous avons en plus « les fientes de pigeons » en Centre Ville notamment sur la Rue de l'Hôtel de Ville et le rue des Caves. Cela entraîne des nuisances sonores, les odeurs, la dégradation des monuments par l'acidité des fientes et les salissures.

Quelle image pour notre ville !

Que comptez-vous faire pour éradiquer ce problème (En Auvergne, le Puy-en-Velay, dont le Maire est Laurent WAUQUIER, a mis en place des pigeoniers communaux et ..... ça fonctionne). Nous en sommes sûrs, avec



un peu de volonté, nous pouvons y arriver.

**Mme BELOUIN** explique : « *Je ne vous comprends pas M. MIRAND, votre position n'est pas du tout cohérente. Le mois dernier, vous reprochiez à M. VALLÉE et à notre équipe de trop s'inquiéter de la biodiversité avec la fabrication d'hôtels à insectes. Vous ironisez ! Et ce mois ci, un mois plus tard, vous réclamez des pigeonniers communaux. Est parce que M. WAUQUIEZ en a construit au Puy ? Et a-t-il construit des hôtels à insectes, votre M. WAUQUIEZ ? Les insectes sont tout aussi importants pour la pollinisation. Votre souci de biodiversité est à géométrie variable* ».

4- Campagne de Démoustication : Quand est-elle prévue ? Ou a-t-elle déjà eu lieu ?

### **5- Réponse de M. VALLÉE à M. MIRAND**

1) Faisant suite à la question de M. MIRAND sur les pigeons, M. VALLÉE lui précise qu'il a notamment étudié cette problématique en demandant à M. CLEMENT, permanent et chargé d'étude à la ligue de protection des oiseaux son avis en février 2015.

Vous trouverez ci-dessus cette réponse :

« Suite à une étude avec le ville de Clermont-Ferrand sur le problème Pigeon, la LPO Auvergne a consulté les expériences menées par d'autres délégations de l'association, en diverses régions de France et collecté de la bibliographie à ce sujet.

Il ressort que les pigeonniers ne résolvent pas le « problème » pigeons totalement. Les expériences montrent quasi toujours qu'ils apportent une évolution positive des perceptions de la population à propos de cet oiseau. La plupart du temps, il y a un changement positif de l'opinion des riverains sur le pigeon. La mise en place d'un pigeonnier aboutit localement à la baisse des plaintes, principalement par le fait que les riverains constatent que la "ville prend en charge le problème".

D'autres préconisations ont été recensées, l'objectif étant de proposer plusieurs actions en même temps pour tenter d'avoir un impact sur les populations de pigeons :

#### **- En agissant sur l'habitat du Pigeon biset et le nourrissage**

Examiner tout projet de construction sous l'aspect : ce bâtiment favorisera-t-il l'accueil de pigeons nicheurs ? Profiter de tous travaux sur un bâtiment pour condamner d'éventuels sites de nidification.

Examiner la question du nourrissage des pigeons sur les espaces publics, qui génèrent automatiquement des points de rassemblements, parfois importants.

- **Favoriser l'implantation en ville d'un couple de Faucon pèlerin** Cette proposition intervient au regard de ce qui se passe déjà dans quelques grandes villes, depuis pas loin de 2 décennies. »

Il a été convenu que le mieux serait notamment de favoriser l'implantation d'un couple de faucon pèlerin observé notamment sur le site refuge LPO du Serpolet car la construction d'un pigeonnier nécessite après son installation un suivi régulier par un agent formé c'est-à-dire récolte des œufs, nourrissage, action contraceptive...

Par ailleurs, les propriétaires déplorant l'installation de Pigeons peuvent utiliser des dispositifs limitant les nids et le dépôt des fientes.

Quant au bruit, notons que le pigeon roucoule, tandis que la tourterelle Turc gémit et ces chants ne semblent pas perturber nos citoyens puisque les bourgs auvergnats possédaient de nombreux pigeonniers.

En effet, les **pigeonniers** sont partie intégrante de l'**identité de La Limagne d'Auvergne**, Tout autant que pour leur viande, les pigeons étaient élevés ici pour la fumure des cultures par la colombine (fiente de pigeon), excellent fertilisant naturel. Avec l'expansion de ces cultures au XIXe vint l'expansion des colombiers sur notre territoire ; avec leur disparition et le développement des engrais artificiels, leur perte. On en comptait autrefois jusqu'à 14 par villages.

En tout état de cause, la commune est attentive au suivi des populations de pigeons et rappellera notamment d'éviter de les nourrir.

2) M. VALLÉE répond à M. MIRAND en précisant qu'une information sur les dépenses d'éclairage a été faite lors de la commission développement durable et environnement, en présence de Mme CHALARD, du 13 juin 2015 et noté au compte-rendu. M. VALLÉE note que le relevé des dépenses d'investissement a été fait à partir du compte administratif 2014. Le relevé des montants est d'environ 150 000 euros sans compter les dépenses de mise en conformité. Chaque année la commune investit pour moderniser l'éclairage public et équiper les nouveaux quartiers. Il appartient à M. MIRAND d'effectuer ses contrôles à partir du dit compte administratif. Il comprendra que les économies faites sur l'éclairage grâce à l'extinction en milieu de nuit sont nécessaire.

M. le Maire fait remarquer que suite à un référendum organisé à l'initiative du Maire de Cébazat, les citoyens se sont prononcés pour la continuité de l'extension en milieu de nuit, mise en œuvre par l'ancienne municipalité en 2012.

-----

**M. VASSET** fait observer à M. MIRAND qu'il ne faut pas tout mélanger. Personne ne met en cause la pertinence d'une vidéo surveillance à la gare de Clermont-Ferrand ou devant un distributeur de billets.

Là, il s'agit de couvrir la commune de Pont-du-Château de ce type d'installation.

Combien de caméras faudra-t-il ? Pour les mettre où ? Quel coût en maintenance, combien de salariés pour surveiller les écrans ?

Vous n'avancez aucun chiffre précis. En fait, votre intervention relève d'une posture idéologique et populiste. Méfiez-vous des postures sécuritaires. Dans la période, c'est dangereux.

Concernant la vidéo surveillance, il semble que cela ne serve pas à grand chose et que l'impact sur la délinquance soit très faible, pour ne pas dire inexistant. La seule certitude, c'est le coût qui, lui, est énorme.

-----

**Prochain Conseil Municipal le 24 juillet 2015 à 20 h 00.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.**